

RÉUNION DU 27 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un avril, nous Erick BETREMIEUX, Maire, avons convoqué le Conseil Municipal en session ordinaire le vingt-sept avril de l'an deux mille vingt-six, à dix-huit heures pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Informations du Maire et des Adjointes

Administration générale – Finances

Budget 2026 :

- Compte financier unique 2025-Budget Principal
- Compte financier unique-Budget Annexe
- Budget Principal : affectation du résultat 2025
- Subvention 2026
- Taux d'imposition 2026
- Mise en place d'une provision pour créances douteuses
- Budget Primitif 2026 du budget principal
- Budget Primitif 2026 du budget annexe : Lotissement rue Marc Blancpain
- Bilan des acquisitions et cessions immobilières 2025
- Prêt Relais

- Mise en place de chèques municipaux en faveur des habitants et dispositifs de soutien à la jeunesse et à la vie locale
- Subvention exceptionnelle Ecole primaire Lavisse-Richepin-Voyage à Amsterdam

Organisation et fonctionnement du conseil municipal

- Modification du règlement intérieur
- Commission communale des impôts

Questions diverses

Le vingt-sept avril de l'an deux mille vingt-six, à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire dans la salle habituelle des séances, sur convocation légale et la présidence de Monsieur Erick BETREMIEUX, Maire.

Monsieur Le Maire, soussigné, certifie que le compte rendu de la réunion du conseil Municipal en date du 4 avril 2026 a été affiché dans le tableau d'affichage de la mairie et mise en ligne sur notre site internet www.lenouvion.com, le 10 avril 2026 dans les conditions prévues à l'article L 2121-25 du Code Général des collectivités territoriales.

Le compte rendu de la séance du 4 avril 2026 est adopté à l'unanimité.

Etaient présents : Mr BETREMIEUX Erick ; Mr GIRARD Stéphane ; Mme DEMONT Natacha ; Mr WIART Thierry ; Mme DILLENSCHNEIDER Annabelle ; Mr GAUQUELIN Daniel (Arrivé à 18 h 40); Mme PALLIER Ludivine ; Mr LEDUC Stéphane ; Mr RIVIERE Dominique (Arrivé à 18 h 43) ; Mme GOUDEAUX Sandra ; Mr BOCQ James ; Mme MAGNIER Marie-Ange ; Mme CAIL Roselyne ; Mr DESCAMPS Lucien ; Mme Katie LEFEVRE ; Mr HOUACINE Didier ;

Excusées : Mme HAAS Stéphanie a donné pouvoir à Mme Ludivine PALLIER ; Mme LECOUCHE Anne-Sophie a donné pouvoir à Madame DEMONT Natacha ; Mme HOUACINE Amandine a donné pouvoir à Didier HOUACINE ;

=====

Nomination du secrétaire de séance :

A l'ouverture de la séance et à l'unanimité des membres présents, Monsieur Stéphane GIRARD est élu secrétaire.

=====

I) Informations du Maire

Informations du Maire :

Monsieur le Maire informe avoir sollicité le tribunal d'Amiens concernant le bâtiment France Pizza qui a été incendié. L'expert est passé le 22 avril, il a préconisé entre autres d'interdire l'accès à toutes personnes, ainsi que des travaux à effectuer en urgence pour mettre en sécurité ce bâtiment.

Monsieur le Maire informe avoir rencontré Mr MATELOT de la voirie départementale pour la sécurisation de la ville et plus particulièrement la vitesse.

Monsieur le Maire donne lecture d'un faire part de Mme NEUVILLE, remerciant la municipalité notamment pour les actions réalisées suite au décès de son époux Gérard NEUVILLE.

=====

1- Compte financier unique 2025-Budget Principal

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Le Nouvion-en-Thiérache détaillé lors de la réunion de finances du 22 avril 2026 ;

Vu le CFU 2025 de la commune de Le Nouvion-en-Thiérache ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « Dans les séances où le compte financier unique du maire est débattu, le conseil municipal élit son président » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant les dispositions de l'article L. 1612-31 du CGCT qui prévoient que « Le maire peut, même s'il n'est plus en fonctions, assister à la discussion. Il doit se retirer au moment du vote. » ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance ainsi que Madame CAIL Roselyne, Maire lors de l'exercice 2025, et que le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Thierry WIART, Adjoint aux finances

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	3 250 339,90 €	3 734 600,91 €	6 984 940 ,81 €
	Recettes réalisées	463 630,53 €	3 881 727,13 €	4 345 357,66 €
	Restes à réaliser	1 398 959,50 €	0,00 €	1 398 959,50 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	3 200 753,23 €	4 128 335,23 €	7 329 088,46 €
	Dépenses réalisées	607 715,77 €	3 589 339,35 €	4 197 055,12 €
	Restes à réaliser	1 377 590,07 €	0,00 €	1 377 590,07 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-144 085,24 €	292 387,78 €	148 302,54 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-49 586,67 €	393 734,32 €	344 147,65€
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-193 671,91€	686 122,10 €	492 450,19 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	21 369,43 €	0,00 €	21 369,43 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-172 302,48 €	686 122,10 €	513 819,62 €

Monsieur Didier HOAUCINE, intervient (cf annexe 1).

S'agissant d'un problème technique, le DGS répond qu'il a envoyé le correctif de ces taux à tous les élus, qu'ils sont bien positifs, mais que malheureusement le fournisseur informatique ne peut rectifier les ratios sur le CFU 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le maire et Mme CAIL Roselyne étant sortis et n'ayant pas pris part au vote,

- **Approuve le CFU 2025** du budget principal de la commune de Le Nouvion-en-Thiérache,

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

=====

2 – Compte financier unique-Budget Annexe "Lotissement Marc Blancpain"

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU du budget annexe « Lotissement Marc Blancpain » pour l'année 2025 de la commune de Le Nouvion-en-Thiérache ;

Vu le CFU 2025 du budget annexe « Lotissement Marc Blancpain » de la commune de Le Nouvion-en-Thiérache ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « Dans les séances où le compte financier unique du maire est débattu, le conseil municipal élit son président » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte financier unique et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant les dispositions de l'article L. 1612-31 du CGCT qui prévoient que « Le maire peut, même s'il n'est plus en fonctions, assister à la discussion. Il doit se retirer au moment du vote. » ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance ainsi que Madame CAIL Roselyne, Maire lors de l'exercice 2025, et que le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Thierry WIART, Adjoint aux finances

Considérant le CFU du budget annexe « Lotissement Marc Blancpain » présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	147 178,32 €	106 562,72 €	253 741,04 €
	Recettes réalisées	42 913,80 €	0,00 €	42 913,80 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	123 270,78 €	106 562,72 €	229 833,50 €
	Dépenses réalisées	13 392,87 €	870,53 €	14 263,40 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	29 250,93 €	-870,53 €	28 650,40 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-23 907,54 €	0,00 €	-23 907,54 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	5 613,39€	-870,53 €	4 742,86 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	5 613,39 €	-870,53 €	4 742,86 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Monsieur le maire et Mme CAIL Roselyne étant sortis et n'ayant pas pris part au vote,

- **Approuve le** CFU 2025 du budget annexe « Lotissement Marc Blancpain » de la commune de Le Nouvion-en-Thiérache,

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

3- Affectation du résultat 2025 : Budget Principal

Le CFU fait apparaître les résultats de clôture suivants :

Investissement : - 193 671,91 € (001 dépenses d'investissement)

Fonctionnement : 686 122,10 €

Le solde des restes à réaliser d'investissement est de + 21 369,43 €

Dépenses : 1 377 590,07 €

Recettes : 1 398 959,50 €

Besoin de financement des investissements :

$-193\,671,91 + 21\,369,43 = -172\,302,48$ €

L'affectation au 1068 doit donc couvrir les **172 302,48 €**

Le montant du remboursement du capital de la dette (Prêt relais exclu) s'élève à :

112 185,15 €

La dernière échéance du remboursement de la subvention pour la construction de la gendarmerie s'élève à : **25 700,00 €**

Soit un montant total à couvrir en investissement :

$172\,302,48 + 112\,185,15 + 25\,700 = 310\,187,60$ €

Considérant la capacité de désendettement de 2,92 indiquant que nous avons une certaine marge pour financer vos investissements par l'emprunt,

Considérant le taux d'épargne brut de 7,70 % à peine supérieur à 7 % (0 à 7 % : zone rouge) qui indique encore une légère fragilité en fonctionnement,

Il est proposé d'affecter le résultat 2025 de la façon suivante :

- Pour l'investissement : **310 187,60 €** au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé),
- Pour le fonctionnement : **375 934,50 €** au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté),

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Décide d'approuver l'affectation du résultat de l'exercice 2025.

4- - Subventions 2026

Il a été demandé aux conseillers municipaux ayant des responsabilités au sein d'une association de ne pas participer au vote de la subvention de cette association.

Le Conseil Municipal, à la majorité, 2 abstentions (Mr HOUACINE Didier, Mme HOUACINE Amandine)
Arrête comme suit les subventions à attribuer en 2026 :

65748 - AG

- Amicale du Personnel	12 150.00 €
- Amicale des portes drapeaux	100,00 €
- Colombe Nouvionnaise	400.00 €
- Donneurs de Sang	500.00 €
- Les pattes de velours	2 000.00 €
- ADN	1 000.00 €
- Club du 3 ^{ème} âge	300.00 €
- Les amis des écoles	500.00 €
- Poker Club Nouvionnais	300.00 €

65748-AS

-Les Restos du Cœur	800.00 €
---------------------	----------

65748-CF

- Comité des Fêtes & de la culture	42 900.00 €
------------------------------------	-------------

65748-SI

-Syndicat d'initiative	5 675.00 €
------------------------	------------

65748-EN

- Coopérative écoles Lavissee/Richepin EN1-EN2 (3,50 € x 165 élèves)	577,50 €
- Coopérative école Mat. Lavissee EN3	637,00 €

(18,20 € x 35 élèves)

- Coopérative école et voyages scolaires Mat. Audubert EN4 1055.60 €
(18,20 € x 58 élèves)

Voyages scolaires : application de la délibération du Conseil Municipal en date du 26 octobre 1989, à savoir :

Ecoles maternelles :

¼ du prix du voyage avec un maximum de participation annuelle Ville de 5 euros par élève (soit Ecole Maternelle Lavisse : 175 €, Ecole Maternelle Blot : 290 €)

Ecoles primaires :

¼ du prix du voyage avec un maximum de participation annuelle Ville de 10 euros par élève (soit 1 650 €)

65748-CULT

- L'Atelier	400.00 €
- Art et Création	300.00 €
- Groupe histoire local	500.00 €
- Les amis de l'orgue	2 500.00 €
- Temps Danse	1 500.00 €
- E.O.P.N.	1 500,00 €

65748-SP9

- NAC Football	11 000.00 €
- Ecole de Tai Do	800.00 €
- Les vieilles godasses	500.00 €

65736 – AS

- C.C.A.S	23 600.00 €
-----------	-------------

Mme Katie LEFEVRE demande pourquoi avoir prévu 5 675,00 € au SI, alors que le SI bénéficie déjà sur son compte en banque de plus de 9 000 € et que toutes les animations vont être supprimées.

Monsieur le Maire répond que d'une part, compte tenu du laps de temps réduit entre l'élection municipal et le vote du budget, il a été décidé de reprendre les montants décidés par votre équipe et d'autres part il n'a jamais été dit que les animations seraient supprimées, elles seront bien conservées.

=====

5- Taux d'imposition 2026

Monsieur le Maire rappelle que l'état 1259 a été transmis et présenté lors de la réunion de finances du 22 avril 2026. Cet état comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux.

Katie LEEVRE demande à ce que les taux soient abaissés pour absorber l'augmentation décidée par l'Etat de 0,8 % des bases imposables.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à la majorité, 3 voix contre (Mme CAIL Roselyne, Mr DESCAMPS Lucien, Mme Katie LEFEVRE)

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale :
26,21 %

- Taxe foncière sur les propriétés bâties* : **48,78 %**

** dont 31,72% équivalent au transfert de la part départementale aux communes en 2021
(Article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019)*

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **33,80 %**

CHARGE Monsieur le Maire

- **de notifier** cette décision aux services préfectoraux accompagnée de l'état 1259 complété

- **de transmettre** ce même état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

6- Mise en place d'une provision pour créances douteuses

Depuis le passage à la nomenclature comptable M57, il est impératif de prévoir une provision pour dépréciation des créances douteuses de plus de 2 ans. Pour l'exercice 2026, nous prendrons en compte les créances jusqu'au 31/12/2023.

La comptabilisation des dotations aux provisions pour créances douteuses repose sur des écritures comptables budgétaires d'ordre mixte.

Une créance devient douteuse dès lors qu'apparaissent des indices certains de difficulté de recouvrement ou dès lors qu'elle a fait l'objet d'une contestation sérieuse : il est alors nécessaire de constater une provision car la valeur des titres pris en charge dans la comptabilité peut s'avérer inférieure à celle attendue et générer une charge.

Le calcul du montant de la provision pour dépréciation des créances douteuses est basé sur l'application d'un taux forfaitaire de 15 % aux restes à recouvrer supérieurs à 2 ans constatés au 31 décembre de l'année budgétaire.

Ainsi, chaque fin d'année, les comptes seront mouvementés par un mandat d'ordre mixte au 681 ou 781.

L'état des restes à recouvrer au 31 décembre 2023 est de **4 183,41 €** soit une provision nécessaire de **628 €**.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R 2321-2,

Vu le décret 2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales (partie réglementaire) relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

RECETTES

013-Atténuations de charges	221 065,80 €
70-Produits de services et vente diverses	119 146,00 €
73- Impôts et taxes	1 072 004,00 €
731-Fiscalité locale	1 104 630,00 €
74-Dotations, subventions et participations	797 145,00 €
75-Autres produits de gestion courante	134 419,48 €
76- Produits financiers	50,00 €
042- Opér. d'ordre de transferts entre sections	75 000,00 €
002-Résultat reporté	375 934,50 €

Votes	
Pour	Absten.
15	2
15	2
17	0
17	0
15	2
15	2
15	2
15	2

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

16-Emprunts et dettes assimilées	912 185,15 €
20-Immobilisations incorporelles	12 576,00 €
21-Immobilisations corporelles	297 502,72 €
23-Immobilisations en cours	372 625,04 €
204-Subvention d'équipement versées	25 700,00 €
040- Opér. d'ordre de transferts entre sections	75 000,00 €
001-Solde d'exécution négatif reporté	193 671,91 €
Reste à réaliser N-1	1 377 590,07 €

Votes	
Pour	Absten.
15	2
17	0
15	2
17	0
17	0
17	0

RECETTES

10-Dotations, fonds divers et réserves	58 334,00 €
13-Subventions d'investissement	253 418,68 €
16-Emprunt et dettes assimilées	800 000,00 €
024- Produits des cessions	87 750,00 €
021-Virement de la sect. de fonctionnement	308 399,11 €
040- Opér. d'ordre de transferts entre sections	49 802,00 €
1068- Excédents de fonctionnements capitalisés	310 187,60 €
Reste à réaliser N-1	1 398 959,50 €

Votes	
Pour	Absten.
17	0
17	0
15	2
17	0
17	0
17	0

Monsieur HOUACINE demande la parole (cf annexe2)

Après en avoir délibéré, APPROUVE à la majorité,

2 abstentions (Mr HOUACINE et Mme HOUACINE),

le Budget Primitif 2026 qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Investissement =	3 266 850,89 €	3 266 850,89 €
Fonctionnement =	3 899 394,78 €	3 899 394,78 €
	=====	=====
TOTAL	7 166 245,67 €	7 166 245,67 €

Précise que le budget de l'exercice 2026 a été établi en conformité avec la nomenclature M 57.

8- Budget primitive 2026 du budget annexe "Lotissement Marc Blancpain"

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2331-10,

Vu la réunion de présentation des différents budgets en date du 22 avril 2025,
 Considérant que le budget proposé est présenté en équilibre, sincère et véritable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de procéder au vote du Budget Primitif 2026 du budget annexe « Lotissement Marc Blancpain » chapitre par chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement,

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

66-Charges financières	870,54€
042- Opérat. d'ordre transferts entre sections	128 885,01 €
<i>002- Résultat reporté</i>	<i>870,53 €</i>

Votes	
Pour	Contres
17	/
17	/

RECETTES

75- Autres produits de gestion courante	25 211,56 €
042- Opér. d'ordre de transferts entre sections	105 414,52 €

Votes	
Pour	Contres
17	/
17	/

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

16-Emprunts et dettes assimilées	17 857,10 €
040- Opér. d'ordre de transferts entre sections	105 414,52 €
<i>Excédent reporté N-1</i>	<i>5 613,39 €</i>

Votes	
Pour	Contres
17	/
17	/

RECETTES

040- Opér. d'ordre de transferts entre sections	128 885,01 €
---	--------------

Votes	
Pour	Contres
17	/

APPROUVE à l'unanimité, le Budget Primitif 2026 du budget annexe « Lotissement Marc Blancpain » qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Investissement =	128 885,01 €	128 885,01 €
Fonctionnement =	130 626,08 €	130 626,08 €
	=====	=====
TOTAL	259 511,09 €	259 511,09 €

Précise que le budget de l'exercice 2026 a été établi en conformité avec la nomenclature M 57 - classement par nature.

9- Bilan des acquisitions et cessions immobilières 2025

Conformément à la circulaire interministérielle du 12 Février 1996 relative à l'article 11 de la loi n°95-127 du 8 Février 1995, en application de l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, comme chaque année, le Conseil municipal est appelé à délibérer sur la politique foncière menée par la Commune au vu du bilan des acquisitions et cessions immobilières de l'année 2024

La liste est la suivante :

I – ACQUISITIONS

BUDGET PRINCIPAL : pas d'acquisition

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT MARC BLANCPAIN : pas d'acquisition

II – CESSIONS

BUDGET PRINCIPAL : pas de cession

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT MARC BLANCPAIN : pas de cession

Le Conseil municipal, à l'unanimité, a délibéré sur la politique foncière menée par la Commune au vu du bilan des acquisitions et cessions immobilières de l'année 2025 en application de l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal,

Dit que la présente délibération sera annexée au CFU 2025 voté le 27 Avril 2026

10- Prêt relais

Monsieur Le Maire informe que pour les besoins de financement de la rénovation du bâtiment Lavisse l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un prêt relais d'un montant de 800 000.00 Euros.

Le **prêt relais** est un financement temporaire permettant d'assurer la continuité du projet dans l'attente de la perception de recettes futures certaines et permet de réduire l'endettement à long terme de la commune.

Le conseil, après avoir pris connaissance de l'offre de financement proposée par La Banque Postale, et après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt-relais

Prêteur	La Banque Postale
Emprunteur	Commune de Le Nouvion-en-Thiérache
Objet	Préfinancer les subventions
Nature	Prêt relais
Montant	800 000 EUR
Durée	3 an(s) à compter de la date de versement des fonds
Taux d'intérêt	Taux fixe de 3,94 % l'an

Base de calcul des intérêts	30/360
Modalités de remboursement	Païement trimestriel des intérêts Remboursement du capital in fine
Date de versement des fonds	Trois semaines après la date d'acceptation de la présente proposition et au plus tard le
Garantie	Néant
Commission d'engagement	800.00 EUR, soit 0.100% du montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
Modalités de remboursement anticipé	Autorisé, sans pénalité, à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du prêt et moyennant le respect d'un préavis de 35 jours calendaires
Modalités de contractualisation	Signature en ligne avec vérification renforcée du signataire via la solution DOCAPOSTE « Signer en ligne »

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt-relais décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt-relais et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

=====

11- Mise en place des chèques municipaux en faveur des habitants et dispositifs de soutien à la jeunesse et à la vie locale

Le Conseil municipal du Nouvion-en-Thiérache,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L.1111-2 relatif à la compétence générale des communes,
Considérant la volonté municipale de renforcer la solidarité locale, le pouvoir d'achat des habitants et la cohésion intergénérationnelle,
Considérant l'importance de soutenir le tissu économique local ainsi que les initiatives participant à l'animation de la commune,
Considérant que les jeunes, les personnes âgées et les jeunes diplômés constituent des publics prioritaires au regard des politiques municipales,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
Décide**

ARTICLE 1 : OBJET

Il est institué un ensemble de dispositifs municipaux visant :

- à soutenir le pouvoir d'achat des habitants,
- à valoriser la réussite éducative,
- à favoriser l'accès aux animations locales.

ARTICLE 2 : CHÈQUES MUNICIPAUX – PUBLICS JEUNES ET SENIORS

Un dispositif de chèques municipaux est créé au bénéfice :

- des jeunes âgés de 6 à 18 ans révolus,
- des personnes âgées de 70 ans et plus.

Chaque bénéficiaire se verra attribuer :

- trois chèques d'une valeur unitaire de 10 €, soit un montant total de 30 € par personne et par an.

ARTICLE 3 : CHÈQUE DE VALORISATION DES JEUNES DIPLÔMÉS

Un chèque municipal d'un montant de 30 € est attribué :

- aux jeunes domiciliés dans la commune ayant obtenu le diplôme du brevet et de type CAP, BEP, baccalauréat ou équivalent.

Ce dispositif vise à encourager et valoriser la réussite éducative.

ARTICLE 4 : UTILISATION DES CHÈQUES

Les chèques municipaux sont utilisables exclusivement :

- auprès des commerçants, artisans et associations de la commune,
- adhérant librement au dispositif dans des conditions définies par la commune, sans discrimination et dans le respect du principe d'égalité.

ARTICLE 5 : DISPOSITIF "TOUS POUR LA FÊTE"

Dans le cadre du soutien aux animations locales et à la fête foraine annuelle du mois d'août, il est institué une carte dénommée :

"Tous pour la fête"

Cette carte permettra :

- aux enfants âgés de 3 à 16 ans,
- de bénéficier de tickets à tarif réduit (50 %),
- valables uniquement le jour d'ouverture de la fête foraine.

Ce dispositif est complémentaire à la journée promotionnelle habituellement organisée.

La participation des forains repose sur une adhésion volontaire encadrée par convention avec la commune, laquelle définit les modalités de compensation financière dans un cadre transparent.

ARTICLE 6 : OBJECTIFS

Les dispositifs poursuivent les objectifs suivants :

- soutenir le pouvoir d'achat des habitants,
- encourager la réussite éducative,
- renforcer le lien social et intergénérationnel,
- dynamiser le commerce local et les animations communales.

ARTICLE 7 : MODALITÉS PRATIQUES

Un règlement d'attribution précisera :

- les conditions d'éligibilité,
- les modalités de distribution,
- la durée de validité des chèques et cartes,
- les conditions d'adhésion des professionnels et partenaires.

ARTICLE 8 : FINANCEMENT

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal comme suit :

- **Article 65888** : chèques municipaux (jeunes, seniors, diplômés),
- **Article 6232** : dispositif "Tous pour la fête",
- Éventuellement :
 - **Article 6068 / 6236** : frais d'impression,
 - **Article 611** : prestations de service.

Le montant global du dispositif est estimé à **35 000 € par an**.

ARTICLE 9 : EXÉCUTION

Monsieur le Maire est autorisé à :

- mettre en œuvre l'ensemble des dispositifs,
- signer tout document afférent,
- conclure les conventions nécessaires avec les partenaires

Mr HOUACINE demande la parole (cf annexe 3).

Mr le Maire répond que c'était un choix politique de son groupe, donc qu'ils assument. Ils veulent aider les jeunes et les personnes âgées-30 euros pour un foyer avec 3 enfants, ça fait quand même 90 euros-Avec 35 000 euros par an niveau investissement, on ne fait pas grand-chose.

12- Subvention exceptionnelle-Ecole Lavisse-Richepin-Voyage à AMSTERDAM

Vu la demande du 2 avril 2026 émanant de Monsieur Régis VANDERHAEGEN directeur de l'école Lavisse-Richepin, sollicitant une subvention municipale pour l'organisation d'un séjour pédagogique à Amsterdam du 11 au 13 mai 2026 pour un effectif maximum de 36 enfants.

Sur proposition de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Décide d'allouer une subvention exceptionnelle de **100€ par enfant** à la coopérative scolaire de l'école Lavisse-Richepin, **soit 3 600 € maximum.**

La dépense sera prélevée sur le budget 2026.

13- - Modification du Règlement intérieur du Conseil Municipal

Monsieur le Maire indique que conformément à l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales le conseil municipal des communes de plus de 1 000 habitants doit se doter d'un règlement intérieur dans les six mois suivant son installation.

Monsieur Maire informe que suite aux échanges lors de la présentation de ce règlement intérieur (réunion de conseil du 4 avril), des modifications ont été apportées

Monsieur le Maire donne lecture de ces modifications

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à la majorité,

ADOpte le règlement intérieur joint en annexe.

14- Commission communale des impôts directs-désignation des délégués

Monsieur le Maire indique que l'article 1650 du Code Général des Impôts précise que la durée du mandat des membres de la Commission Communale des Impôts Directs est la même que celle du Conseil Municipal, et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les 2 mois qui suivent le renouvellement général des Conseils Municipaux.

Il précise que cette commission, outre le Maire ou l'Adjoint délégué, qui en assure la présidence, comprend 8 commissaires dans les communes de plus de 2 000 habitants

Il propose au Conseil Municipal de dresser, en double, la liste comprenant 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants, soit 16 noms de contribuables remplissant les conditions pour chaque catégorie, dans laquelle le Préfet désignera les membres appelés à siéger.

Il précise que le rôle de la commission consiste notamment à garantir l'équité fiscale en matière de fiscalité directe locale et à assurer la légalité des nouvelles impositions

A ce titre,

- Elle choisit avec les services fiscaux les locaux de référence et locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables,
- Elle peut créer des catégories intermédiaires,
- Elle établit le classement catégoriel des constructions neuves,
- Elle valide ou conteste les modifications de valeur locative proposées par les services fiscaux suite à transformations importantes des bâtis,
- Elle formule des avis sur les réclamations en matière de Taxe d'Habitation et Taxe d'Enlèvement d'Ordures Ménagères,
- Elle complète le recensement des constructions terminées ou ayant été modifiées en vérifiant

que toutes les modifications sont connues de l'Administration fiscale et que tous les changements ont été pris en compte,

- Elle peut être amenée à travailler sur les remaniements du plan cadastral remembrement,
- Elle participe au classement des parcelles à vocation agricole,

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité

PROPOSE À L'ADMINISTRATION SUS-DÉSIGNÉE LES NOMS SUIVANTS :

TITULAIRES

M. VERIN Guy

Mme GOUDEAUX Sandra

M. TRANÇOIS David

M. EKMAN Stéphane

Mme BLANCHART Marie-José

Mme ROUSSEAU Danielle

M. LOISEAU Michel

Mme POULAIN Elizabeth

M. MARTIN Michel

M. GIRARD Stéphane

Mme RIVIERE Anne

M. WIART Thierry

M. GOGUILLON Philippe

Mme BRUNEL Maryse

M. LEDIEU Christophe

M. MONVOISIN Jean-Luc

SUPLÉANTS

M. THOMAS François

M. DUHAUTOY Hubert

Mme LOSSERAND Sylvie

M. VANDERBEKEN Léopold

M. GAUQUELIN Daniel

Mme SIMON Léa

Mme MAGNIER Marie-Ange

M. DURSENT Christophe

Mme PONCELET Carole

M. CROENNE Frédéric

M. BOCQ James

Mme DILLENSCHNEIDER Annabelle

M. MALECOT David

M. LEDUC Stéphane

Mme FAYOLA Sylvie

M. COMBA Jean-Claude

Mr BETREMIEUX Erick		Mme HAAS Stéphanie	excusée	Mr GIRARD Stéphane	
Mme DEMONT Natacha		Mr WIART Thierry		Mme DILLENSCHNEIDER Annabelle	
Mr GAUQUELIN Daniel		Mme PALLIER Ludivine		Mr LEDUC Stéphane	
Mme LECOUC Anne-Sophie	excusée	Mr RIVIERE Dominique		Mme GOUDEAUX Sandra	
Mr BOCQ James		Mme MAGNIER Marie-Ange		Mme CAIL Roselyne	
Mr DESCAMPS Lucien		Mme LEFEVRE Katie	Excusée	Mr HOUACINE Didier	
Mme HOUACINE Amandine	excusée				

Fait à Le Nouvion-en-Thiérache, le 4 mai 2026
POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire



Le Maire



Erick BETREMIEUX



VILLE DE LE NOUVION-EN-THIÉRACHE

Règlement Intérieur du Conseil Municipal

(Adopté par délibération du 27 Avril 2026)

Article 1^{er} :

Le présent règlement est établi par application de l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales et en conformité avec les dispositions dudit code, notamment celles qui sont relatives au fonctionnement du Conseil Municipal.

*C.G.C.T Art. L.2121-8 – Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation
Le règlement intérieur peut être déféré au tribunal administratif.*

Article 2 : Convocation – Ordre du Jour

Le Conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre. Néanmoins, le Maire peut réunir le Conseil municipal chaque fois qu'il le juge utile et dans les conditions fixées à l'article L 2121-9 du code général des collectivités territoriales.

C.G.C.T Art. L.2121-9 – Le maire peut réunir le conseil municipal chaque fois qu'il le juge utile.

Il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'Etat dans le département ou par le tiers au moins des membres du conseil municipal en exercice dans les communes de 1 000 habitants et plus et par la majorité des membres du conseil municipal dans les communes de moins de 1 000 habitants.

En cas d'urgence, le représentant de l'Etat dans le département peut abréger ce délai.

Le Conseil municipal est convoqué par le Maire, dans les conditions et délais prévus par les articles L 2121-10 et L 2121-11 du code général des collectivités territoriales. La convocation est transmise aux conseillers municipaux par voie dématérialisée sur l'adresse de messagerie électronique de leur choix.

C.G.C.T Art. L.2121-10 – Toute convocation est faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse.

C.G.C.T Art. L.2121-11 – Dans les communes de moins de 3 500 habitants, la convocation est adressée trois jours francs au moins avant celui de la réunion.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire, sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil municipal qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Le Maire fixe l'ordre du jour qui est reproduit dans la convocation. La convocation est portée à la connaissance du public.

Le délai de convocation est de trois jours francs minimum.

Article 3 : Note explicative

Une note explicative de synthèse, accompagnée, si besoin de tout document complémentaire d'information sera transmise par voie dématérialisée à chaque conseiller avant la réunion de conseil, sachant qu'elle n'est obligatoire, conformément à l'article L.2121-12 du code général des collectivités territoriales, que pour les communes de plus de 3 500 habitants.

Lorsque la documentation complémentaire revêt un caractère particulièrement volumineux ou lorsque la délibération inscrite à l'ordre du jour du Conseil Municipal concerne un contrat de service public (projet de contrats de délégation de service public ou marchés publics), l'ensemble des pièces peut être consulté par tout membre du Conseil Municipal auprès du Directeur Général des Services.

Article 4 : Questions orales

Une fois l'ordre du jour terminé, tout conseiller municipal peut exposer des questions orales au cours de chaque séance du conseil municipal.

Le Maire peut soit répondre au cours de la séance, soit la soumettre pour examen et étude tant à une des commissions prévues par le présent règlement qu'aux services municipaux concernés et à toute personne ou organisme qu'elle jugera compétent.

Article 5 : Questions écrites

Chaque membre du Conseil Municipal peut adresser à Monsieur le Maire des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la Ville et l'action municipale.

Article 6 : Tenue des séances du Conseil Municipal

Le Conseil municipal est présidé par le Maire, sauf dans les cas prévus aux articles L 2121-14 (approbation du compte administratif) et L 2122-8 (élection du Maire) du code général des collectivités territoriales.

En cas d'absence ou d'empêchement, en application de l'article L 2122-17, la séance est présidée par l'adjoint, ou à défaut, le conseiller municipal présent le plus élevé dans l'ordre du tableau.

Le président ouvre les séances, dirige les débats, accorde la parole, met fin, s'il y a lieu, aux interventions, met aux voix les propositions, dépouille les scrutins, juge conjointement avec le secrétaire, les épreuves de votes, en proclame les résultats et prononce la clôture des séances. Le président fait observer le règlement, il y rappelle les membres qui s'en écartent et maintient l'ordre.

Les séances du Conseil sont publiques ; cependant, le Conseil municipal peut se réunir à huis clos sur la demande du Maire ou de trois membres dans les conditions de l'article L 2121-18 du code général des collectivités territoriales.

Assiste aux séances publiques, le Directeur général des services en tant que secrétaire auxiliaire.

Le procès-verbal de chaque séance est distribué à tous les conseillers municipaux dès son achèvement, et au plus tard dans les 45 jours qui suivent la séance du Conseil. Le procès-verbal doit mentionner les noms des membres présents et des absents excusés ou non, ainsi que les pouvoirs écrits donnés en application de l'article L 2121-20 du code général des collectivités territoriales.

Le président fait adopter le procès-verbal de la séance précédente. Les conseillers municipaux ne peuvent intervenir à cette occasion que s'ils étaient présents à cette séance et sur une rectification à apporter au procès-verbal. Mention de référence de la discussion est portée en marge du procès-verbal visé.

Le président appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour et il les soumet à la délibération ou à l'information du Conseil.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé oral succinct par le Maire, l'Adjoint au Maire ou le conseiller délégué compétent. Le président rapporte l'avis émis par les commissions concernés.

La parole est ensuite accordée par le président aux conseillers municipaux qui la demandent. Tout membre du Conseil municipal ne peut parler qu'après avoir demandé la parole au président et l'avoir obtenue, même s'il est autorisé par un orateur à l'interrompre.

Les conseillers prennent la parole dans l'ordre déterminé par le président et doivent s'adresser soit au président ou soit au conseil tout entier en s'efforçant d'être clair et concis.

Lorsqu'un Conseiller municipal s'écarte de la question, ou trouble l'ordre par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le président.

Article 7 : Les votes

Le Conseil vote les affaires soumises à ses délibérations de l'une des trois manières suivantes :

- A main levée
- Au scrutin public par appel nominal
- Au scrutin secret

Le mode de votation ordinaire est le vote à main levée ; le résultat en est constaté par le président et par le secrétaire.

Les modes particuliers de votation sont le scrutin public et le scrutin secret. Ils s'exercent dans les conditions fixées par l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

La demande de scrutin secret particulier ne peut s'appliquer que pour une affaire déterminée et non pas pour toutes les affaires inscrites à l'ordre du jour d'une séance. Eventuellement, la demande doit être renouvelée pour une autre affaire.

Le scrutin public est de droit si le quart des membres présents le demande. En ce cas, il est procédé par le secrétaire de séance à l'appel nominal des conseillers présents et représentés.

A l'appel de son nom, chaque conseiller indique à haute voix, s'il vote pour ou contre la proposition soumise au vote du conseil ou s'il s'abstient et indique éventuellement le vote qu'il émet au nom d'un conseiller absent dont il est mandataire.

Le procès-verbal de la séance indique le nom des conseillers avec mention de leur vote.

Il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame ou lorsqu'il s'agit de procéder à une nomination ou présentation (excepté, en vertu de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, si une seule candidature a été déposée pour le poste à pourvoir).

Le secrétaire de séance procède alors à l'appel nominatif des conseillers présents ou représentés.

A l'appel de son nom chaque conseiller met dans l'urne un bulletin sur lequel il a manifesté son vote. Il met, le cas échéant, dans l'urne un bulletin au nom d'un conseiller absent dont il est mandataire.

En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante. Si celui-ci n'a pas voté ou si le vote a eu lieu au scrutin secret la proposition mise aux voix n'est pas adoptée.

Article 8 : La discipline et la police des séances

Afin de garantir le bon déroulement des débats et de préserver la qualité des échanges, les téléphones portables doivent être mis en mode silencieux pendant toute la durée des séances.

Pendant tout le cours de la séance, les personnes placées devant l'auditoire doivent se tenir assises, découvertes et garder le silence.

Toutes marques d'approbation ou d'improbation leur sont interdites.

En cas de troubles ou d'infraction pénale, il est fait application de l'article L 2121-16 du Code général des collectivités territoriales.

C.G.C.T Art. L.2121-8 – Le maire a seul la police de l'assemblée.

Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre.

En cas de crime ou de délit, il en dresse un procès-verbal et le procureur de la République en est immédiatement saisi.

Sans préjudice des pouvoirs du Maire qui a seul la police de l'assemblée, les séances du Conseil Municipal peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle.

Article 9 : La Municipalité

Le Maire et les Adjointes au Maire constituent la Municipalité aux travaux de laquelle participent les conseillers délégués. Elle se réunit habituellement le mercredi soir, mais toujours à l'initiative du Maire qui en fixe l'ordre du jour sur proposition des services.

Le Directeur général des services participe à ces réunions.

Le Maire peut inviter des conseillers municipaux ou des agents municipaux à des réunions de Municipalité élargies, en fonction de l'ordre du jour des travaux.

Article 10 : Les commissions permanentes

Il est créé six commissions permanentes :

- Commission vie scolaire, jeunesse, sports, fêtes, associations
- Commission finances, budget, fiscalité

- Commission administration générale, travaux, voirie, bâtiments, urbanisme
- Commission commerce, industrie et tourisme
- Commission actions sociales, santé, seniors
- Commission culture, communication

Les commissions intègrent obligatoirement, et si toutefois ils le souhaitent des élus de l'opposition.

Le Maire est Président de droit des commissions

Les convocations des commissions sont néanmoins rédigées et envoyées par l'Adjoint référent avec un ordre du jour, une semaine au moins avant la réunion.

Elles sont transmises par voie dématérialisée.

Les responsables de services compétents assistent aux travaux des commissions.

Le compte rendu est adressé à tous les conseillers municipaux et aux agents municipaux concernés.

Les commissions ont notamment à instruire les affaires qui leur sont soumises pour la préparation du Conseil. Elles émettent un avis à la majorité des membres présents, sans exigence de quorum.

Le conseil municipal peut décider de la création de commissions spéciales pour l'examen d'une ou de plusieurs affaires. Ces commissions fonctionnent conformément aux dispositions de l'article L 2121-22 du Code général des collectivités territoriales.

Article 11 : Droit d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité

Tous les conseillers auront droit d'expression dans un espace réservé dans les bulletins d'informations générales diffusés par la commune

Article 12 : Application du règlement

Des modifications au présent règlement peuvent être proposées par la Municipalité ou par la moitié au moins des membres du Conseil municipal : le Conseil municipal doit adopter selon la même procédure d'une délibération ordinaire.

L'application du présent règlement est de droit, sauf si l'une de ses dispositions se révélait contraire aux lois.

Annexe 1

INTERVENTION – CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026

Objet : Compte Financier Unique (CFU) - 2025.

Monsieur le Maire,

Le Compte Financier Unique retrace l'exécution budgétaire de l'année 2025. À ce titre, il constitue un document de constat, fondé sur des écritures comptables dont nous ne remettons pas en cause la sincérité.

Toutefois, nous souhaitons attirer l'attention sur les ratios présentés en page 4 du document, notamment les taux d'épargne brute et nette, qui apparaissent négatifs. Les éléments qui nous ont été communiqués montrent que ces taux sont en réalité positifs, ce qui laisse penser à une erreur de calcul ou de paramétrage du logiciel.

Compte tenu de l'importance de ces indicateurs pour l'analyse financière de la commune, il nous paraît essentiel que ces données soient corrigées afin de garantir une information fiable et lisible pour l'ensemble des élus.

Sous cette réserve, et considérant qu'il s'agit d'un document de constat des opérations passées, nous voterons en faveur du CFU.

Didier HOUACINE et Amandine HOUACINE – Conseillers municipaux

Thiérache d'avenir – Un nouveau souffle pour Le Nouvion





Annexe 2

INTERVENTION – CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026

Objet : Budget Primitif - 2026.

Monsieur le Maire,

Le budget primitif 2026 constitue un document important, puisqu'il traduit les orientations financières de la commune pour l'année à venir.

Nous tenons tout d'abord à reconnaître le travail de construction budgétaire réalisé, dans un contexte particulier. En effet, ce budget intervient dans un délai très contraint après les élections municipales, avec une obligation légale de vote avant le 30 avril, et une nouvelle équipe qui hérite nécessairement de situations et d'engagements antérieurs.

Cela étant posé, plusieurs éléments appellent de notre part des observations.

S'agissant de la section de fonctionnement, les recettes réelles s'élèvent à environ 3,44 millions d'euros, tandis que les dépenses réelles atteignent plus de 3,54 millions d'euros. L'équilibre repose donc en partie sur un report de résultat de 375 934 euros. Cela signifie concrètement que les dépenses de l'exercice excèdent les recettes de l'exercice, ce qui interroge sur la capacité à maintenir un équilibre durable dans le temps.

Par ailleurs, les dépenses de personnel s'élèvent à 2,11 millions d'euros, soit près de 60 % des dépenses réelles de fonctionnement. Pour des communes de même strate, le seuil de vigilance se situe généralement autour de 55 %. Nous tenons toutefois à préciser que ce constat n'est en aucun cas une remise en cause des agents de la commune ni du travail qu'ils accomplissent au quotidien, notamment dans le cadre de services rendus en régie municipale, qui participent directement à la qualité du service public local.

Il s'agit ici d'un constat financier global. À moyen terme, le poids de ces dépenses, comme celui des charges à caractère général, limite les marges de manœuvre et pose la question de l'équilibre de la section de

fonctionnement. D'autant plus que cette section ne peut pas être ajustée par le recours à l'emprunt, celui-ci étant juridiquement réservé à l'investissement.

Dans ce contexte, et au regard du niveau d'épargne, la commune dégage une capacité d'autofinancement limitée, ce qui peut restreindre sa capacité à financer ses futurs investissements, notamment une fois achevées les opérations importantes en cours, comme celle du bâtiment Lavisse.

S'agissant de l'investissement, le budget est fortement structuré par les restes à réaliser importants, qui dépassent 1,37 million d'euros en dépenses et près de 1,40 million d'euros en recettes. Cela traduit un volume important d'opérations engagées mais non encore réalisées, ce qui pèse directement sur l'exécution du budget 2026. Cela limite la capacité de la commune à engager de nouveaux projets et rend l'exécution du budget dépendante de la concrétisation de ces opérations.

Le financement de l'investissement repose également sur plusieurs leviers cumulés : une affectation du résultat de 310 187 euros, un virement de la section de fonctionnement de plus de 300 000 euros, un recours significatif à un nouvel emprunt (prêt relai de 800 000€), ainsi que sur des subventions attendues et des équilibres internes.

Enfin, la couverture de l'annuité de la dette par les ressources propres de l'exercice apparaît insuffisante, avec un besoin de financement estimé à plus de 400 000 euros. Cela pose la question de la soutenabilité financière à moyen terme.

Ces éléments montrent que, si le budget est construit et équilibré sur le plan formel, il repose sur des équilibres qui restent fragiles et qui appellent à une vigilance particulière. Cela impliquera, dans les années à venir, de procéder à des arbitrages politiques, parfois difficiles, afin de contenir l'évolution des dépenses et de sécuriser les recettes.

Nous pensons qu'il est préférable d'anticiper ces ajustements de manière progressive, sur plusieurs exercices, plutôt que d'être contraints, à terme, à des décisions plus brutales que personne ne souhaite.

Pour autant, nous avons bien conscience que ce budget s'inscrit dans une continuité et que les marges d'ajustement immédiates sont limitées pour une équipe récemment installée.

Dans ce contexte, nous faisons le choix de ne pas voter contre ce budget, afin de laisser à la nouvelle équipe le temps nécessaire pour engager les ajustements qui s'imposent.

À ce stade, et au regard des éléments évoqués, nous faisons le choix de nous abstenir.

Didier HOUACINE et Amandine HOUACINE – Conseillers municipaux
Thiérache d'avenir – Un nouveau souffle pour Le Nouvion



Annexe 3

INTERVENTION – CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026

Objet : Mise en place de chèques municipaux.

Monsieur le Maire,

Nous comprenons l'intention de ce dispositif, qui vise à soutenir le pouvoir d'achat, la jeunesse et le commerce local. Personne ici ne peut être opposé à cet objectif.

Mais nous souhaitons poser une question de fond : est-ce la meilleure utilisation de l'argent public dans le contexte financier actuel de la commune ?

Concrètement, ce dispositif représente un coût estimé à 35 000 euros par an, couvert par la baisse des indemnités des élus.

Sur la durée du mandat, cela représente environ 245 000 euros d'argent public. 245 000 euros, ce n'est pas neutre.

C'est même une somme qui, en matière d'investissement, peut devenir un levier important. À titre d'exemple, sur un projet d'1 million d'euros subventionné à 80 %, le reste à charge pour la commune serait de 200 000 euros. Cela signifie que cette enveloppe permettrait à elle seule de financer un projet structurant de cette ampleur.

Autrement dit, nous sommes face à un véritable choix politique : souhaitons-nous consacrer cette somme à une aide ponctuelle, ou l'utiliser comme levier pour des investissements durables, qui bénéficieront à l'ensemble de la population pendant des décennies ?

Car il faut aussi regarder l'impact concret du dispositif proposé.

Aujourd'hui, il s'agit de chèques d'un montant total de 30 euros par bénéficiaire et par an. Il faut le dire clairement : avec 30 euros aujourd'hui, on ne fait pas grand-chose. L'effet sur le pouvoir d'achat reste très limité.